



## logement reloué 2 fois par le propriétaire

Par **francis88**, le **12/09/2019** à **10:08**

Bonjours,je reviens sur mon affaire avec mon ancien propriétaire (le 1er) qui me revendait de l'électricité,de l'eau,etc en faisant du bénéfice.Je suis passé au tribunal il y a 3 mois j'ai reçu le délibéré voila le resultat,il doit me rembourser l'eau,l'EDF,les charges d'entretien soit un montant de 800€ mais voila comme il me louait un meublé qui ne l'était pas,la juge en voyant le descriptif du bail a vu que ce n'était pas un logement vide donc elle l'a reclassé en vide et de ce fait mon préavis qui était de 1 mois elle le repasse à 3 mois donc elle dit que je lui doit 2 mois de loyer mais ce qu'elle ne sais pas c'est que 5 jours après il était déjà repris par des nouveaux locataires donc c'est nous qui lui devons de l'argent ,ce qui fait d'avoir fraudé durant 5 ans en déclarant un meublé,il était gagant au niveau des impots et que la il va toucher 4 mois de loyer pour 2 mois un avocat m'a dit que la seule chose à faire c'est appeler, mais je suis handicapé et de faible revenu je ne peux pas car la il faut un avocat et payer déjà un timbre de 300€ que puis je faire ???rnrnMoi j'ai pensé payer ce que je dois et après lui refaire un courrier en lui disant qu'il a touché 2 fois les loyers et réclame mon dû sinon je le remet au tribunal ,avez vous des conseils à me donner rnrnQu'en pensez vous et si vous pouvez me conseiller rnrn MERCI

Par **morobar**, le **13/09/2019** à **09:58**

Bonjour,rnrn[quote]rnrn,la juge c'est que 5 jours après il était déjà repris par des nouveaux locatairesrnrn[/quote]rnrnSi personne (vous principalement) ne le lui dit, elle ne va pas découper un bouc pour lire dans ses entrailles;rnrn rnrn[quote]rnrnce qui fait d'avoir fraudé durant 5 ans en déclarant un meublé rnrn[/quote]rnrnFraudé qui ?rnrnLe fisc ? En fait vous n'en savez rien.rnrnMais c'est bien vous qui avez signé un contrat meublé manifestement irrégulier.rnrn[quote]rnrn je le remet au tribunal rnrn[/quote]rnrnSans faire appel, vous serez

contraint au paiement dès notification du jugement. L'appel parait donc préférable en demandant le cas échéant l'aide judiciaire, ce qu'a dû vous préciser l'avocat que vous avez apparemment consulté.

Par **nihilscio**, le **13/09/2019** à **11:15**

Bonjour, rnle remettre au tribunal ? La même affaire se peut être jugée deux fois. L'alternative est soit d'aller en appel soit d'en rester là.